

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 21 janvier dernier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre JÉGU, Maire.

Présences :

|                |         |                     |          |                              |          |
|----------------|---------|---------------------|----------|------------------------------|----------|
| JÉGU Pierre    | Présent | PERDRIEL Jean-Luc   | Présent  | BRÉMOND Véronique            | Présente |
| MARTIN Yves    | Présent | POIRIER Jean        | Présent  | CAILLAULT-LEBLOIS Christelle | Excusée  |
| LE GALL Yann   | Présent | MALOEUVRE Alain     | Présent  | DORÉ Chantal                 | Absente  |
| HENRY Patrick  | Présent | DESPRÉS Marie-Paule | Présente | MAUGENDRE Christelle         | Présente |
| BODIN Joseph   | Excusé  | LACHERON Françoise  | Absente  | THOMMEROT Catherine          | Présente |
| GASNIER Damien | Excusé  | BOUVRY Marie-Jo     | Présente | MALOEUVRE Emmanuel           | Présent  |

Procurations : M. Joseph BODIN donne procuration à Mme Catherine THOMMEROT  
M. Damien GASNIER donne procuration à M. Patrick HENRY  
Mme CAILLAULT-LEBLOIS Christelle donne procuration à Mme Véronique BREMOND

Secrétaire de séance : M. Patrick HENRY

**ORDRE DU JOUR**

|  |   |
|--|---|
| ORDRE DU JOUR .....  | 1 |
| 1. FINANCES LOCALES (7.10) : Convention de partenariat avec le SDIS d'Ille et Vilaine .....  | 2 |
| 2. FINANCES LOCALES (7.10) : Autorisation de dépenses en investissement.....   | 2 |
| 3. FINANCES LOCALES (7.10) : Création de nouveaux tarifs publics .....   | 3 |
| 4. FINANCES LOCALES (7.10) – Approbation d'une indemnité de sinistre – Véhicule.....   | 4 |
| 5. FINANCES LOCALES (7.10) : Regroupement des écoles publiques – Demande de subvention Contrat départemental de territoire Volet 2 ..... | 4 |
| QUESTIONS DIVERSES .....   | 5 |

## 1. FINANCES LOCALES (7.10) : Convention de partenariat avec le SDIS d'Ille et Vilaine

Rapporteur : Pierre JEGU

Pour améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée et pour attirer de nouvelles recrues au centre de secours de Martigné Ferchaud, le Service Départementale d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine propose à la commune de signer une convention de partenariat. Cette convention prévoit que les SPV pourront bénéficier de la gratuité des services périscolaire (cantine et garderie) pour leurs enfants s'ils sont en intervention aux horaires de ces derniers.

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec le Service Départementale d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire tel que figurant en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Transmet la présente délibération à Madame la préfète d'Ille et Vilaine et à M. Le receveur municipal

## 2. FINANCES LOCALES (7.10) : Autorisation de dépenses en investissement

Rapporteur : Pierre JEGU

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, il est possible de régler des factures en investissement avant le vote du budget, si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette. (391 824 € pour le Budget principal et 152 728 € pour le budget assainissement)

L'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation, elle en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. L'assemblée délibérante doit également s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses avant le vote du budget primitif 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif 2020 :

Budget Principal :

| Opération    | Article | Libellé                   | Montant           |
|--------------|---------|---------------------------|-------------------|
| ONA          | 2188    | Alarme type 4 à l'église  | 2 000,00 €        |
| 24           | 2158    | Aspirateur eau poussière  | 690,00 €          |
| ONA          | 2031    | Annonces légales PLU      | 2 000,00 €        |
| ONA          | 2188    | Panneaux de signalisation | 1 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b> |         |                           | <b>5 690,00 €</b> |

Budget Assainissement :

| Opération    | Article | Libellé | Montant    |
|--------------|---------|---------|------------|
|              | 2158    | Pompes  | 2 000,00 € |
| <b>TOTAL</b> |         |         | <b>€</b>   |

- Décide de transmettre la présente délibération à Madame le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur municipal

### 3. FINANCES LOCALES (7.10) : Création de nouveaux tarifs publics

Rapporteur : Pierre JEGU

Il est proposé au conseil municipal de créer de nouveaux tarifs publics pour répondre aux sollicitations reçues par la commune.

Ainsi le terrain de synthétique est demandé par des clubs pour des entrainements et des matchs, il est proposé de créer des tarifs d'utilisation du terrain :

- Pour des clubs du territoire de Roche aux Fées Communauté
- Des clubs extérieurs à Roche aux Fées Communauté

Les associations martignolaises peuvent bénéficier d'une gratuité par an pour l'utilisation des salles de la commune. Au-delà, les tarifs publics s'appliquent. La commune est depuis peu sollicité par des associations afin de mettre en place des stages ou formations payantes, il est proposé de créer un tarif journalier spécifique pour de type d'utilisation :

- Location de la salle des Maitres Beurriers pour une formation payante
- Location de la salle Sévigné pour une formation payante
- Location de la salle du Centre social pour une formation payante

#### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des tarifs publics pour le prêt du terrain synthétique et la location des salles communales pour des formations payantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer les tarifs suivants :

| SITE   | Montant TTC |
|--|-------------|
| Utilisation du terrain synthétique et des vestiaires                   |             |
| • Pour des clubs du territoire de Roche aux Fées Communauté            | Gratuité    |
| • Pour des clubs extérieurs au territoire de Roche aux Fées Communauté | 70 €        |
| Salle des Maitres Beurriers pour des formations payantes par ½ journée | 75 €        |
| Salle Sévigné pour des formations payantes par ½ journée               | 50 €        |
| Salle su Centre social pour des formations payantes par ½ journée      | 27 €        |

- Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> février 2020

- Décide de transmettre la présente délibération à Madame le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur municipal

#### **4. FINANCES LOCALES (7.10) – Approbation d'une indemnité de sinistre – Véhicule**

Rapporteur : Pierre JEGU

Le 5 avril 2019, le véhicule d'un agent municipal en déplacement professionnel, immatriculé BE-700-HD suivait un camion transportant du sable. Le pare-brise du véhicule a subi plusieurs impacts de cailloux nécessitant son remplacement.

La compagnie SMACL a effectué le remboursement de ce sinistre soit 538,72 euros pour le remplacement du pare-brise.

Il appartient au conseil municipal d'approuver le versement de l'indemnité de sinistre.

#### **Délibération**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le montant de 538,72 euros remboursé par la compagnie SMACL Assurances pour le sinistre du 5 avril 2019,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de l'indemnité de sinistre par la compagnie SMACL Assurances dont le montant s'élève à 538,72 euros
- Transmet la présente délibération à M. le receveur municipal

#### **5. FINANCES LOCALES (7.10) : Regroupement des écoles publiques – Demande de subvention Contrat départemental de territoire Volet 2**

Rapporteur : Pierre JEGU

La commune a décidé de la réalisation du regroupement des écoles publiques sur le site des Lorientes. Au stade de l'Avant-Projet Détaillé, le montant des travaux est estimé à 3 416 620 euros HT (Montant total à la notification des marchés).

La réalisation du projet aura lieu suivant 2 phases :

\* Construction du restaurant scolaire et des classes de maternelle – livraison en septembre 2020

\* Construction des classes d'élémentaires – livraison en septembre 2021

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du volet 2 du contrat départemental de territoire.

Le plan de financement ci-dessous est actualisé suivant les différentes subventions sollicitées par la commune et leur mobilisation suivant les phases du projet.

#### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessous détaillé :

| DEPENSES  |                       | Phase 1               | Phase 2               |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Cout HT des travaux   | 3 416 620,00 €        | 1 992 100,00 €        | 1 424 520,00 €        |
| Non éligible DSIL Lots VRD, espaces verts et mobilier             | -483 180,00 €         | -120 000,00 €         | -363 180,00 €         |
| Honoraires  | 395 700,00 €          | 234 600,00 €          | 171 712,00 €          |
| <b>Montant du projet (HORS VRD, espaces verts, mobilier)</b>      | <b>3 329 140,00 €</b> | <b>2 106 700,00 €</b> | <b>1 233 052,00 €</b> |
| <b>Montant du projet (y compris VRD, espaces verts, mobilier)</b> | <b>3 812 320,00 €</b> | <b>2 226 700,00 €</b> | <b>1 596 232,00 €</b> |
| <b>FINANCEMENT</b>  | <b>3 812 320,00 €</b> |                       |                       |
| <b>Subventions</b>  |                       |                       |                       |
| DETR  | 385 000,00 €          | 175 000,00 €          | 210 000,00 €          |
| Contrat de partenariat Pays/Région                                | 100 000,00 €          | 50 000,00 €           | 50 000,00 €           |
| Contrat départemental de pays                                     | 112 916,00 €          |                       | 112 916,00 €          |
| DSIL - Contrat de ruralité  | 97 258,00 €           | 97 258,00 €           |                       |
| Fds de concours Roche aux Fées Communauté                         | 134 388,00 €          |                       | 134 388,00 €          |
|   | <b>829 562,00 €</b>   | <b>322 258,00 €</b>   | <b>507 304,00 €</b>   |
| Auto financement  | 330 000,00 €          | 160 000,00 €          | 170 000,00 €          |
| <b>Emprunt</b>  | <b>2 652 758,00 €</b> |                       |                       |
| Caisse des dépôts et consignations - durée 40 ans                 | 1 600 000,00 €        |                       |                       |
| Autres prêteurs - durée 25 ans                                    | 1 052 758,00 €        |                       |                       |

- D'approuver la sollicitation du conseil départemental d'Ille et Vilaine pour l'octroi d'une subvention au titre du volet 2 du contrat départemental de territoire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.
- Transmet copie de la présente délibération à Mme La Préfète d'Ille-et-Vilaine et à M. le Receveur municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

- Travaux du barrage – Présentation des actions réalisées par M. Yann LE GALL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le prochain Conseil est fixé comme suit : jeudi 20 février 2020 à 20 h30.



Le Maire,  
Pierre JÉGU